

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3516-2026
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 20 avril 2026, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3516-2026 modifiant le Règlement 3462-2024 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le but d'apporter des ajustements et d'assujettir les projets d'ensemble, certains murs de soutènement, les projets multifamiliaux et les constructions en pentes de 30% et plus en milieu urbain.

Ce règlement a pour objet :

- D'assujettir tous les nouveaux projets d'ensemble (2 bâtiments principaux sur un même terrain) dans un périmètre urbain;
- D'assujettir tous les projets de construction ou d'agrandissement d'habitations multifamiliales de 6 logements et plus;
- D'assujettir la construction, de mur de soutènement de plus de 2 mètres pour un usage résidentiel et de plus de 3 mètres pour usage commercial ou communautaire;
- De retirer la section relative aux commerces de produits pétroliers et usages connexes pour les traiter plutôt dans les zones de PIIA;
- De réviser les travaux assujettis de l'ensemble des PIIA pour clarifier les travaux d'aménagement applicables, le cas échéant, et retirer certains travaux n'ayant peu ou pas d'impacts d'intégration visuelle;
- De restructurer la question des enseignes pour harmoniser au sein du règlement et avec le règlement de zonage et lotissement en vigueur;
- De revoir certains objectifs et critères d'évaluation de l'ensemble des PIIA applicables dans un souci d'harmonisation des libellés;
- D'ajouter les travaux réalisés en pentes très fortes (30% et plus) dans la section relative aux pentes.

Ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Ce règlement n'a pas requis l'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 7 mai 2026, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 19 mai 2026.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière